

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

N° 2023 - 061

Objet : Ouvertures
dominicales des
commerces de détail
pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1 ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron ;

VU la délibération n° 2023-301 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 portant avis favorable du Conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 ;

VU l'avis réputé favorable de Cœur d'Essonne Agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture des commerces de détail est autorisée les dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanche 31 mars 2024,
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanche 1^{er} septembre 2024,
- Dimanche 8 septembre 2024,
- Dimanche 8 décembre 2024,
- Dimanche 15 décembre 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024,
- Dimanche 29 décembre 2024.

Article 2 : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- à Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le **29 NOV. 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le

29 NOV. 2023